EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
21 MARS 2022

Date de convocation : 14 mars 2022
Nombre de conseillers e*n exercice :* 19 *Présents : 15* *Votants : 16*

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 12 septembre 2021, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire,
M. REPESSÉ Mickaël, Mme RICHARD Virginie, M. PERRINIAUX Didier, Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, M. GAUTIER Gérard, Mmes VILLEMAIN Elisabeth, BLONDEAU Sophie, WILFART Aurélie, MM. COLLET Mathieu, DUBREIL Denis, conseillers.

EXCUSÉS : M. CHEVILLON Maxime, Mme DESMASURES Virginie, Mme DUGUÉ Mélanie

ABSENTS : M. JEHANNIN Adrien

M. CHEVILLON Maxime a donné procuration à M. DUTEIL Bruno

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme VILLEMAIN Elisabeth, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme VILLEMAIN Elisabeth est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 janvier 2022

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°10/2022
Approbation du pacte fiscal et financier – Montfort Communauté

La loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant signés un contrat de Ville avec l'État doivent élaborer, au plus tard l'année qui suit la signature d'un contrat de ville, un pacte financier et fiscal de solidarité dont l'objectif est de réduire les disparités de charges et de recettes entre communes membres.

Ce pacte doit tenir compte des diverses relations financières existantes entre l'EPCI et ses communes membres, à savoir :

• les efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à travers les transferts de compétences ;
• les politiques communautaires poursuivies à travers les fonds de concours et/ou la dotation de solidarité communautaire (DSC), et les critères de péréquation retenus ;

• les critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Même si, en l'absence de quartiers prioritaires de la politique de la ville et de contrat de Ville, Montfort Communauté n'est pas formellement tenue d'élaborer un pacte financier et fiscal, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres, et la volonté de construire un projet communautaire partagé, nécessitent de réfléchir aux questions de développement et de solidarité dans le cadre de son nouveau projet de territoire, et de doter ce dernier d'un cadre financier et fiscal rénové et lisible permettant à la communauté de porter ses projets.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 8 juin 2021, et les objectifs principaux du pacte ont été précisés.

Il s'agit d'organiser les relations financières entre la communauté et les communes de la communauté à partir de deux approches :

• La perpétuation et le développement du projet communautaire en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux.
Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire.

• La solidarité financière pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

L'élaboration du pacte financier et fiscal repose sur l'établissement préalable d'un bilan financier et fiscal du territoire, afin d'identifier les différents leviers d'action mobilisables pour la mise en œuvre du projet communautaire à venir.

En termes d'objectifs généraux, le pacte financier et fiscal doit permettre :

• D'éclairer les capacités financières du territoire grâce à un panorama des ressources financières et fiscales et des compétences et des charges transférées à l'échelon communautaire.

• D'identifier les leviers financiers et fiscaux permettant de répondre aux enjeux mais aussi aux contraintes mis en avant par la communauté et les communes dans un contexte de raréfaction des ressources publiques. Au premier plan de ces leviers figure la question de l'éventuelle harmonisation fiscale à rechercher à l'échelle du bloc communal, notamment au regard des capacités contributives des habitants.

• De préserver voire renforcer la solidarité intercommunale par l'identification des inégalités territoriales existantes et celle des mécanismes de péréquation permettant de les atténuer à l'échelle du bloc communal (partage des ressources financières et fiscales).

Démarrés en juin 2021, les travaux se sont déroulés en trois phases jalonnées par quelques grandes étapes.

A partir de l'ensemble des analyses précédentes, bilans financiers rétrospectifs, contexte futur, réforme en cours, attentes des communes, … le COPIL a retenu deux grandes orientations :

1° Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée.
2° Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

En ont découlé les objectifs généraux suivants :

1- La mobilisation prioritaire des leviers internes à la communauté

2- Le recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins.
Le pacte propose d'actionner deux leviers partagés avec les communes : l'augmentation du taux de foncier bâti additionnel et l'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations.

3- Le maintien du niveau et modalités de la solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement des communes, et le maintien des partages de la fiscalité générée par les actions de développement économique communautaire en vigueur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le pacte financier et fiscal de solidarité ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** les termes du pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,
- ***AUTORISE*** le Maire ou son représentant à signer le pacte financier et fiscal de solidarité ci-joint annexé,
- ***DIT*** qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce pacte.

Délibération n°11/2022
Vote des taux de fiscalité 2022

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

La date limite de notification des taux et produits et de vote du budget est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.
Depuis 2021, Talensac vote les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

De plus, depuis 2021 suite à la réforme de la fiscalité locale tendant à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (19.9%).

Il est proposé au conseil municipal, sur proposition de la commission Finances, de voter les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.69 %

Différents échanges ont lieu concernant la proposition d'augmenter de 0.5 point la taxe foncière sur les propriétés bâties.
Mme VILLEMAIN rappelle que lors de la commission Finances de 2021, les élus avaient fait le choix d'augmenter cette taxe uniquement en 2021 et cela afin de pouvoir entre autres financer la création du terrain de football en gazon synthétique. 2022 devait être une année de maintien de taux.

M. REPESSÉ explique qu'il est plutôt favorable à l'augmentation proposée pour 2022 car les finances communales sont très tendues. M. ROUX acquiesce et ajoute que le budget communal subit lui aussi l'inflation. Déjà l'an passé, il était favorable à une hausse plus régulière des taux d'imposition.
M. PERRINIAUX est également en accord avec ces arguments en faveur de l'augmentation du taux de foncier bâti.

Mme BERREE, quant à elle, précise que les ménages subissent déjà de nombreuses hausses de prix (taxe foncier bâti de Montfort Communauté en 2022, hausse de la redevance du SMICTOM, carburants, énergies,…) et qu'il faut en tenir compte. M. COLLET valide ces propos.

Mme VILLEMAIN complète en ajoutant qu'avant de faire des projets, il serait important d'entretenir le patrimoine de la commune car de nombreux besoins ont été exprimés (bâtiments, voirie,…).

Suite à ces échanges, un vote à bulletin secret a lieu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret (10 pour, 6 contre),

- ***VOTE*** les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.48 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.69 %

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°12/2022
Approbation du compte administratif communal 2021

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2021.

Les résultats du budget communal sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	*1 195 900.81 €*
Recettes d'investissement :	*662 615.02 €*
Résultat d'investissement de l'exercice :	*- 533 285.79 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	*- 10 282.13 €*

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	*1 636 078.84 €*
Recettes de fonctionnement :	*1 988 489.31 €*
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	*352 410.47 €*
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	*452 410.47 €*

Hors de la présence de M. DUTEIL, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.**

Délibération n°13/2022
Approbation du compte de gestion communal 2021

Madame BERREE informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2021. Puis elle précise que le compte de gestion du budget de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte de gestion de l'année 2021 du budget commune, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°14/2022

Budget Commune – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2021 s'est soldé par un excédent de fonctionnement de **452 410.47 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 100 000 euros
- Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 352 410.47 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Fonctionnement : article 002 - résultat de fonctionnement reporté : 100 000 euros
  - Investissement : article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 352 410.47 euros.

Délibération n°15/2022

Budget Commune – Vote du Budget Primitif 2022

Madame BERREE, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'année 2022 ainsi qu'en préambule un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget primitif 2022, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,

- ***APPROUVE*** le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 2 002 600.00 €
- section d'investissement : 1 394 344.54 €

3 396 944.54 €

Délibération n°16/2022

Approbation du compte administratif du budget Assainissement Collectif 2021

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement de l'exercice 2021.

Les résultats du budget assainissement sont arrêtés comme suit :

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	48 807.82 €
Recettes d'investissement :	86 028.80 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	37 220.98 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	141 676.44 €

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	30 529.31 €
Recettes de fonctionnement :	81 382.16 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	50 852.85 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	50 852.85 €

Hors de la présence de M. DUTEIL, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement collectif 2021.**

Délibération n°17/2022

Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Collectif 2021

Madame BERREE informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2021. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Collectif dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte de gestion de l'année 2021 du budget Assainissement Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°18/2022

Budget Assainissement Collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2021 s'est soldé par un excédent de fonctionnement **de 50 852.85 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Investissement : article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 50 852.85 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat de fonctionnement comme suit :

- Investissement : article 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 50 852.85 euros

Délibération n°19/2022
Budget Assainissement Collectif – Vote du Budget Primitif 2022

Madame BERREE, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget primitif Assainissement Collectif 2022, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement,
- ***APPROUVE*** le budget primitif pour l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : 49 493.76 €
- section d'investissement : 217 883.05 €

267 376.81 €

Délibération n°20/2022
Approbation du compte administratif du budget Assainissement Non Collectif 2021

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances du budget assainissement non collectif de l'exercice 2021.

Les résultats du budget assainissement non collectif sont arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	0 €
Recettes de fonctionnement :	0 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	0 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	6 764.51 €

Hors de la présence de M. DUTEIL, Maire, **le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement non collectif 2021.**

Délibération n°21/2022
Approbation du compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif 2021

Madame BERREE informe l'assemblée que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2021. Puis elle précise que le compte de gestion du budget Assainissement Non Collectif dressé pour l'exercice 2021 par le receveur municipal est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le compte de gestion de l'année 2021 du budget Assainissement Non Collectif, dressé par le Receveur Municipal.

Délibération n°22/2022
Budget Assainissement Non Collectif – Affectation du résultat

Le Compte administratif 2021 s'est soldé par un excédent de fonctionnement **de 6 764.51 euros** et il y a lieu d'affecter ce résultat.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***AFFECTE*** le résultat de fonctionnement comme suit :
  - Fonctionnement - recettes : article 002 - excédent antérieur reporté : 6 764.51 euros.

Délibération n°23/2022
Budget Assainissement Non Collectif – Vote du Budget Primitif 2022

Madame BERREE, Maire-adjoint, présente à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROCÈDE*** au vote, en euros, du budget primitif Assainissement non collectif 2022, chapitre par chapitre, en section de fonctionnement,

- ***APPROUVE*** le budget primitif pour l'Assainissement Non Collectif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :
  - section de fonctionnement : 37 700 €

Délibération n°24/2022
Subventions Ecole du Chat Perché – Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VOTE*** les subventions et valide les projets suivants *:*

	Pour rappel Attributions 2021	**Montants attribués en 2022**
Budget de fonctionnement	381.39 € / classe (Qté 9) 29.55 € / élèves (Qté 230) Soit 10 229.01 € arrondi à **10 229 €**	387.49 € / classe (Qté 9) 30.02 € / élèves (Qté 234) Soit 10 512.09 € arrondi à **10 512 €**
Equipement sportif : **- Salle de sports** **- Salle de Motricité**	450.00 €	290.00 €
Livres	700.00 €	150.00 €
Matériel audio et vidéo / Informatique	540.00 €	200.00 €
Dys	200.00 €	50.00 €
Budget Manuels	1 800.00 €	1 000.00 €
Education artistique et scientifique	100.00 €	100.00 €
Budget Interventions pédagogiques et sorties (OCCE)	212.30 € /classe (Qté 9) Soit 1 910.70 € arrondi à **1 911.00 €**	215.70 € /classe (Qté 9) Soit 1 9141.30 € arrondi à 1 941.00 €
Sortie Trémelin (OCCE)	457.00 €	457.00 €
TOTAL	**16 387.00 €**	**14 700.00 €**

Délibération n°25/2022
Subventions Ecole du Chat Perché – Année 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VOTE*** les subventions et valide les projets suivants *:*

Associations de Talensac :

Association	Montant subvention accordée en 2021	Montant subvention demandée en 2022	Montant subvention proposée en 2022
Football Club Breteil / Talensac	1 500 €	6 000 €	2 100 €
Espoir sportif de Talensac (basket)	1 500 €	1 800 €	1 800 €
Pongiste club	500 €	600 €	600 €
Volley La Cane	100 €	200 €	200 €
Tennis Club Brocéliande	100 €	300 €	300 €
Talensac Gym volontaire	200 €	1 500 €	400 €
Talensac Running	150 €	200 €	200 €
Sophrologie Talensac	100 €	150 €	150 €
Plaine de joie	170 €	400 €	400 €
APAEP	150 €	420 €	420 €
Comité des fêtes	480 €	150 €	150 €
ACCA	1 000 €	1 000 €	900 €
FCPE	150 €	150 €	150 €
Club de l'amitié	250 €	250 €	250 €
TOTAL			**8 020 €**

Associations hors Talensac :

Association	Montant subvention accordée en 2021	Montant subvention demandée en 2022	Montant subvention proposée en 2022
Gym US Mordelles	0 €	100 €	100 €
Art et Danse Montfort	100 €	200 €	175 €
Kdanse en Brocéliande	0 €	Montant non précisé	200 €
TOTAL			**475 €**

Etablissements scolaires et formations :

Association	Montant subvention accordée en 2021	Montant subvention demandée en 2022	Montant subvention proposée en 2022
Outil en main	45 €	500 €	425 €
TOTAL			**425 €**

Associations caritatives :

Association	Montant subvention accordée en 2021	Montant subvention demandée en 2022	Montant subvention proposée en 2022
Resto du cœur	0 €	200 €	200 €
Croix d'or	36 €	60 €	50 €
Handi chiens	36 €	50 €	50 €
Don du sang	36 €	50 €	50 €
Prévention routière	90 €	100 €	100 €
TOTAL			**450 €**

TOTAL	**9 370 €**

Délibération n°26/2022

Amortissement – Fixation de la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement

Les travaux de mise en place du rond-point en bas de la rue de Bréal ont fait l'objet d'une participation versée par la commune au Département (15 000 €).

Ces travaux étant terminés, il convient de basculer cette somme du chapitre 23 au 204 et ensuite de l'amortir.

M. le Maire propose de valider cette opération comptable et de fixer la durée d'amortissement à 20 ans, soit 750 € par an à compter de 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** le basculement de ladite participation de 15 000 € du chapitre 23 au chapitre 204,

- ***FIXE*** à 20 ans la durée d'amortissement la participation de Talensac au Département relative au rond-point de la rue de Bréal mentionnée ci-dessus soit la valeur de 750 € annuellement pendant 20 ans à partir de 2022.

Délibération n°27/2022

Subvention exceptionnelle au comité de jumelage – Soutien aux villes jumelées polonaises pour l'organisation des actions humanitaires au profit des réfugiés ukrainiens

Pour marquer sa solidarité auprès du peuple ukrainien qui fait face à une agression militaire sans précédent, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention d'un montant de 1 271.50 € (équivalent de 0,50 € / habitant de la Commune) au comité de jumelage de la commune de MONTFORT-SUR-MEU. Cette subvention servira ensuite à organiser des actions humanitaires au profit des réfugiés ukrainiens.

Pour rappel, MONTFORT-SUR-MEU est jumelée avec la commune polonaise de POBIEDZISKA. Les autres communes de Montfort Communauté verseront également une subvention aux comités de jumelage de BRETEIL et de MONTFORT sur la base de la répartition ci-dessous :

Solidarités Ukraine: Versement aux comités de Jumelage

	Habitants	Comité de Jumelage	Somme à verser par commune
Bédée	4 435	BRETEIL	2 217.50 €
Breteil	3 697	BRETEIL	1 848.50 €
Iffendic	4 620	BRETEIL	2 310.00 €
La Nouaye	358	BRETEIL	179.00 €
Montfort-Sur-Meu	6 863	MONTFORT SUR MEU	3 431.50 €
Pleumeleuc	3 468	MONTFORT SUR MEU	1 734.00 €
Saint-Gonlay	371	MONTFORT SUR MEU	185.50 €
Talensac	2 543	MONTFORT SUR MEU	1 271.50 €
TOTAL	**26 355**		
Somme total	**13 177.50 €**		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 271.50 € (équivalent de 0,50 € / habitant de la Commune) au comité de jumelage de la commune de MONTFORT-SUR-MEU. Cette subvention servira à organiser des actions humanitaires au profit des réfugiés ukrainiens.

- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer tous documents éventuels nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°28/2022

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Remplacement de menuiseries extérieures de la mairie et de l'école

M. PERRINIAUX expose que le projet de « Remplacement de menuiseries extérieures de la mairie et de l'école» est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la DSIL. Ces travaux deviennent essentiels au regard de la consommation d'énergie et de l'entretien des bâtiments.

Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux		36 547.78 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		**36 547.78 €**	0.00 €	0.00 €

COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		36 547.78 €	0.00 €	0.00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				
DETR				
DSIL	30 %	Sollicité	10 964.33 €	30 %
FNADT				
Autres aides État				
Conseil régional				
Conseil départemental				
EPCI				
Agence Nationale du Sport				
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		**10 964.33 €**	%
Sous-total autres aides non publiques			**0 €**	
Part de la collectivité	Fonds propres		25 583.45 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		**25 583.45 €**	%
TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES (HT)			**36 547.78 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de remplacement de menuiseries extérieures de la mairie et de l'école
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention au titre de la DSIL et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de remplacement de menuiseries extérieures de la mairie et de l'école
- ***APPROUVE*** le plan de financement
- ***SOLLICITE*** une subvention au titre de la DSIL et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DSIL et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°29/2022

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport – Création d'un terrain de football en gazon synthétique

M. REPESSÉ expose que le projet de « Création d'un terrain synthétique » est susceptible de bénéficier d'une subvention via l'Agence Nationale du Sport (ANS). Ces travaux deviennent

essentiels au regard de l'accroissement de la population et du développement du football sur le territoire, notamment du football féminin.

Coût estimatif de l'opération - Mise à jour au 1er mars 2022 **Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD,** **la délibération et le plan de financement**				
Nature des dépenses **les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés**	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Mission d'ESQ à AOR	Sports initiatives	21 417.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Mission SPS	ABG COORDINATION	1 064.00 €		
Contrôle technique	LABOSPORT	7 171.50 €		
Sous-total MOE/Études		29 652.50 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot 1 : Préparation, terrassement, assainissement, VRD et aménagements paysagers	PEROTIN TP	142 652.45 €		
Lot 2 : Drainage et sol sportif	SPORTING SOLS	371 334.50 €		
Lot 3 : Clôture et serrurerie	SPORTING SOLS	78 648.00 €		
Lot 4 : Eclairage public	SDE 35	86 005.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		678 639.95 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**708 292.45 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0.00%
DETR		Attribuée	80 000.00 €	11.29 %
DSIL		Refusée	0.00 €	0.00%
FNADT				0.00%
Conseil régional	Bien vivre en Bretagne	Attribuée	80 492.00 €	11.36 %
Agence nationale du sport	Campagne équipements structurants 2022	Sollicitée	40 000.00 €	5.65%
Conseil départemental	Contrat de territoire	Attribuée	217 263.53 €	30.67 %
EPCI	Fonds de concours	Sollicité	123 877.47 €	17.49 %
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		541 633.00 €	76.47 %

Autres aides non publiques				
Fonds d'aide au football amateur	Dispositif FAFA	A solliciter	25 000.00 €	
Sous-total autres aides non publiques			25 000.00 €	3.53%
Part de la collectivité	Fonds propres		141 659.45 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		141 659.45 €	20.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**708 292.45 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de création d'un terrain synthétique
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention auprès de l'ANS et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de création d'un terrain synthétique
- ***APPROUVE*** le plan de financement
- ***SOLLICITE*** une subvention auprès de l'ANS et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'ANS et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°30/2022

Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) – Création d'un terrain de football en gazon synthétique

M. REPESSÉ expose que le projet de « Création d'un terrain synthétique » est susceptible de bénéficier d'une subvention via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA). Ces travaux deviennent essentiels au regard de l'accroissement de la population et du développement du football sur le territoire, notamment du football féminin.

Coût estimatif de l'opération - Mise à jour au 1er mars 2022 **Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement**				
Nature des dépenses **les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés**	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**	**dont montant accessibilité (catégorie 2/B)**	**dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)**

Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Mission d'ESQ à AOR	Sports initiatives	21 417.00 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Mission SPS	ABG COORDINATION	1 064.00 €		
Contrôle technique	LABOSPORT	7 171.50 €		
Sous-total MOE/Études		29 652.50 €	0.00 €	0.00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Lot 1 : Préparation, terrassement, assainissement, VRD et aménagements paysagers	PEROTIN TP	142 652.45 €		
Lot 2 : Drainage et sol sportif	SPORTING SOLS	371 334.50 €		
Lot 3 : Clôture et serrurerie	SPORTING SOLS	78 648.00 €		
Lot 4 : Eclairage public	SDE 35	86 005.00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		678 639.95 €	0.00 €	0.00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**708 292.45 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Fonds européens				0.00%
DETR		Attribuée	80 000.00 €	11.29 %
DSIL		Refusée	0.00 €	0.00%
FNADT				0.00%
Conseil régional	Bien vivre en Bretagne	Attribuée	80 492.00 €	11.36 %
Agence nationale du sport	Campagne équipements structurants 2022	Sollicitée	40 000.00 €	5.65%
Conseil départemental	Contrat de territoire	Attribuée	217 263.53 €	30.67 %
EPCI	Fonds de concours	Sollicité	123 877.47 €	17.49 %
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		541 633.00 €	76.47 %
Autres aides non publiques				
Fonds d'aide au football amateur	Dispositif FAFA	A solliciter	25 000.00 €	
Sous-total autres aides non publiques			25 000.00 €	3.53%
Part de la collectivité	Fonds propres		141 659.45 €	
	Emprunt			
	Crédit-bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			

	Participation du maître d'ouvrage		141 659.45 €	20.00 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**708 292.45 €**	

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le projet de création d'un terrain synthétique
- D'approuver le plan de financement
- De solliciter une subvention auprès du FAFA et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du FAFA et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** le projet de création d'un terrain synthétique
- ***APPROUVE*** le plan de financement
- ***SOLLICITE*** une subvention auprès du FAFA et d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du FAFA et de signer tous documents nécessaires dans la conclusion de ce dossier.

Délibération n°31/2022

Restauration scolaire – Tarif adulte

Par délibération n°83/2021 du 5 juillet 2021, le conseil municipal a validé la mise en place de la tarification sociale du restaurant scolaire.
Ce faisant, le tarif adulte a été omis et il convient de le mettre à jour tout en tenant compte de l'inflation.

Pour rappel, le tarif adulte était de 5.50 € le repas. Il est proposé de l'augmenter à 5.60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***FIXE*** à 5.60 € le tarif adulte pour la restauration scolaire.

Délibération n°32/2022

Régularisation chemin rural « Le Rotoir »

Par délibération n°158/2021 du 13 décembre 2021, le conseil municipal avait validé la régularisation du chemin rural « Le Rotoir » au prix de 0.31 € le m² (parcelles cadastrées B952, 931 et 949 d'une contenance totale de 1 068 m²) avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par la mairie.

M. le Maire étant vendeur dans ce dossier, il convient de modifier la délibération 158/2021 du 13 décembre 2021 en donnant pouvoir à un adjoint pour signer l'acte notarié.

Le conseil municipal, hors la présence de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE POUVOIR* à M. REPESSÉ Mickaël, Adjoint au Maire, pour signer l'acte notarié relatif au dossier de régularisation du chemin rural « Le Bas Rotoir ».

Délibération n°33/2022

Régularisation chemin rural « Le Val Beuzet »

Par délibération n°91/97 du 8 décembre 1997, le conseil municipal avait validé la régularisation du chemin rural « Le Val Beuzet » au prix de 2 francs le m² :

- La commune achète :
  - ✓ 295 m² provenant de la parcelle C47
  - ✓ 24 m² provenant de la parcelle C50
  - ✓ 86 m² provenant de la parcelle C48

- La commune cède :
  - ✓ 7 m² provenant de la parcelle C51

Afin de poursuivre cette démarche et faire aboutir cette régularisation, le notaire a besoin d'une délibération mentionnant le prix de vente en euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de réaliser cette régularisation au prix de 0.31 € le m², étant précisé que la commune prend en charge les frais de notaire et de géomètre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *VALIDE* la régularisation du chemin rural « Le Val Beuzet » au tarif de 0.31 € le m².

- *DIT* que les frais de notaire (achat et vente) seront à la charge de la commune de TALENSAC.

Délibération n°34/2022

Modification d'adressage d'une partie du lieu-dit « La Lande »

Le lieu-dit « La Lande » est situé de part et d'autre de la rue de Saint Péran. Le côté de ce lieu-dit, où sont situés les numéros 1 et 2, se confond avec le lieu-dit « La Mare Pichot ».

Cela crée des problèmes de repérage et rend confus l'adressage à cet endroit de la commune.

Il est donc proposé au conseil de modifier le lieu-dit « La Lande », en lieu-dit « La Mare Pichot ». 2 habitations verront ainsi leur adresse modifiée et les 2 parcelles restant à construire seront également numérotées en ce sens.

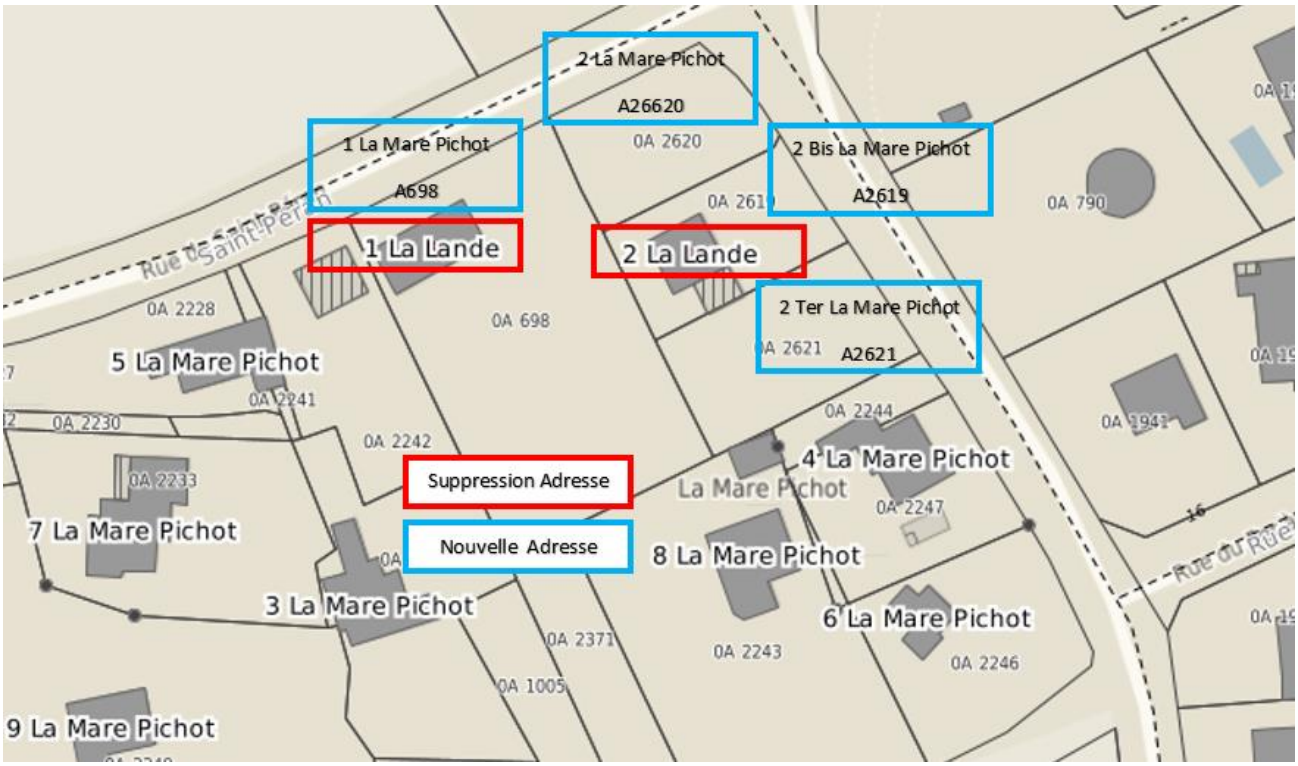

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** cette modification d'adressage des n°1 et 2 du lieu-dit La Lande telle que présentée ci-dessus.

- ***AUTORISE*** M. le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°35/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 25 rue de la Hunaudière

L'office notarial COUBARD et COUBARD-LE QUERE de BEDEE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «25 rue de la Hunaudière», cadastré section A n° 1596 d'une contenance de 576 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°36/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 14 rue de Breteil

L'office notarial MAHKOVEC de PACE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «14 rue de Breteil», cadastré section A n° 2031 d'une contenance de 408 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°37/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 25 rue de Bréal

L'office notarial PICHEVIN et BOUEDO de PLELAN-LE-GRAND présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «25 rue de Bréal», cadastré section A n° 289 d'une contenance de 425 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°38/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – Le Grand Clos du Bourg (5 rue Jean Gouery)

L'office notarial des Lices de RENNES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Le Grand Clos du Bourg» (5 rue Jean Gouery), cadastré section A n° 2289 d'une contenance de 342 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°39/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 3 rue du Général de Gaulle

L'office notarial RAMBEAU de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «3 rue du Général de Gaulle», cadastré section A n° 1159 d'une contenance de 604 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°40/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 5 impasse du Manoir

L'office notarial SERANDOUR-HUON de SAINT GREGOIRE présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «5 impasse du Manoir», cadastré section A n° 1967 d'une contenance de 553 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°41/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue des Ajoncs

L'office notarial des Lices de RENNES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «4 rue des Ajoncs», cadastré section A n° 1361 d'une contenance de 521 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°42/2022

Déclaration d'intention d'aliéner – 18 rue des Genêts

L'office notarial RAMBEAU de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «18 rue des Genêts», cadastré section A n° 1335 d'une contenance de 458 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération CC/2021/21 du 25 mars 2021 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°43/2022

Règlement intérieur du réseau AVELIA – Réseau des médiathèques de Montfort Communauté

Les communes de Montfort Communauté disposent d'un service public municipal ou associatif regroupé dans le réseau intercommunal AVELIA. La communauté de communes dispose, quant à elle, d'un service de coordination du réseau des médiathèques de son territoire.

Le réseau propose de valider le règlement intérieur des médiathèques annexé à la présente note de synthèse, sachant que ce règlement traite des items suivants :

- ✓ Missions et services des médiathèques
- ✓ Inscriptions à titre individuel
- ✓ Inscription à titre collectif
- ✓ Prêt de documents
- ✓ Règles de conduite
- ✓ Internet et multimédia
- ✓ Application du règlement
- ✓ Annexe : Protection des données personnelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le règlement intérieur des médiathèques du réseau intercommunal AVELIA de Montfort Communauté.

Délibération n°44/2022

EUREKA – Contrat de mise à disposition

Afin de pouvoir continuer à utiliser les services de l'association EUREKA, il est proposé au conseil de signer un contrat de mise à disposition.

Ce contrat permet à la commune de faire appel à leurs services (en particulier pour le remplacement de personnel). Il n'implique aucune dépense s'il n'est pas utilisé. Seul le coût horaire (19.90 € de l'heure) des agents en remplacement est facturé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** le contrat de mise à disposition proposé par l'association EUREKA.
- ***AUTORISE*** M. le Maire à signer ledit contrat.

Délibération n°45/2022

Marché « Création de deux terrains de football en gazon synthétique et d'un éclairage à Pleumeleuc et Talensac » - Avenant au CCAP

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de régulariser la contradiction du CCAP qui prévoit une actualisation des prix et une révision des prix (or les prix sont soit actualisables soit révisables mais pas les 2) :

✓ Les prix de ce marché sont fermes. Ils sont actualisables mais ne sont pas révisables (art.9.4.2 du CCAG de travaux) selon la formule de calcul ci-dessous :

P = P0 x (Id/Id0)

selon les dispositions suivantes :
• P = Prix actualisé HT
• P0 = Prix initial HT
• Id = valeur de l'index pour le mois de l'actualisation (3 mois avant la date de début d'exécution des prestations)
• Id0 = valeur de l'index du mois 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***VALIDE*** la régularisation du CCAP du marché cité en objet.
- ***DIT*** que les prix de ce marché sont fermes. Ils sont actualisables mais ne sont pas révisables (art.9.4.2 du CCAG de travaux) selon la formule de calcul ci-dessous :

P = P0 x (Id/Id0)

Sachant que :
• P = Prix actualisé HT
• P0 = Prix initial HT
• Id = valeur de l'index pour le mois de l'actualisation (3 mois avant la date de début d'exécution des prestations)
• Id0 = valeur de l'index du mois 0

Gestion différenciée

2 secteurs de gestion différenciée (auprès de l'école et auprès de l'ancien cabinet médical) sont présentés au conseil afin d'acter une modification de ce qui avait été prévu par la commission cadre de vie.
Il est acté que ce qui était prévu en jachère fleurie auprès de l'ancien cabinet médical sera reporté auprès de l'école et que le reste de ce secteur (ancien cabinet médical) sera tondu.
De même, en dehors de la jachère fleurie en haut du parking de l'école, le reste sera tondu.

Mobilités

Mme BERREE indique que Montfort Communauté réalise un diagnostic des mobilités dans le cadre du plan de mobilité simplifié.
Un kiosque sera installé le 2 avril après-midi à Talensac afin que les habitants puissent échanger sur les mobilités.

Communication

Mme THEZE signale que l'article concernant le club de l'amitié ainsi que celui concernant la sophrologie n'ont pas été publiés dans le Talensactualités.
Mme RICHARD convient qu'il s'agit d'un loupé et qu'elle fera le point avec l'agent en charge de la communication.

Un problème de distribution du bulletin est également signalé. Une partie de la rue Angélique Perrigault a été oubliée.

Terrain de football

M. REPESSÉ informe l'assemblée que les travaux de terrassement du nouveau terrain de football en gazon synthétique ont démarré.

Nettoyage de printemps

Samedi 26 mars 2022 : nettoyage de printemps. Rendez-vous est donné pour le départ à la salle Judicaël.

Citoyens de la paix

M. le Maire rapporte que M. DEMEURÉ Jean-Paul sollicite les élus qui souhaiteraient devenir citoyens de la paix.
Le devoir de citoyen de la paix est de transmettre la mémoire de ceux qui ont donné leur vie au service de la France.
Pour les élus intéressés, une assemblée générale aura lieu le 9 avril 2022 à 10h à la salle Judicaël. Chacun pourra adhérer à ce moment en échange d'une cotisation annuelle de 20 €.

Séance levée à 22h17.